



## Cahier d'acteurs

### Présentation et coordonnées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes coordonne l'action des 11 CCI de Rhône-Alpes et forme avec elles un réseau de proximité au service du développement économique des territoires rhônalpins. La CCI de région Rhône-Alpes est composée de 100 représentants élus par leurs pairs parmi les 255 700 entreprises ressortissantes.

Les expressions et actions des CCI de Rhône-Alpes ont pour objectif de promouvoir un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises, et par voie de conséquence, le développement de l'économie et la création d'emplois.

L'une de leurs missions premières est de représenter les intérêts généraux des entreprises implantées sur leur territoire et de porter leur expression.



#### Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes

32 quai Perrache - CS10015

69286 LYON CEDEX 02

tél. : 04.72.11.43.43

Fax : 04.72.11.43.62

<http://www.rhone-alpes.cci.fr/>

### Pour la réalisation des projets de gazoduc ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes souhaite apporter son soutien aux deux projets de canalisation de gaz car ces projets, maillons structurants du réseau gazier national et européen :

- renforceront la sécurité d'approvisionnement,
- permettront aux entreprises du Sud de la France et en particulier de Rhône-Alpes de disposer du gaz à un prix plus attractif,
- contribueront à la compétitivité des entreprises de Rhône-Alpes.

La CCI de région Rhône-Alpes soutient la réalisation concomitante des deux projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE. Les deux projets sont en effet complémentaires pour disposer au plus vite d'un corridor Nord-Sud européen complet de Dunkerque à Marseille-Fos. **La réalisation de ce gazoduc majeur aura également pour conséquence de conforter l'arrière-pensée du Grand Port Maritime de Marseille et son attractivité pour le développement des trafics maritimes gaziers.**

Cette dimension stratégique des projets l'est d'autant plus que la future loi sur la Transition énergétique prévue pour fin 2014 fixera les grandes orientations énergétiques françaises pour les décennies à venir.

La France s'est, en effet, engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 (-40 % en 2030, -60 % en 2040), ainsi qu'à diminuer sa consommation d'énergie de 20% et de porter la part nationale des énergies renouvelables à 23 %. S'ajoute enfin l'objectif de réduire la part du nucléaire dans la production électrique de 75 à 50 % en 2025.

Dans cette perspective, l'énergie-gaz est appelée à prendre une part croissante dans le bouquet énergétique national.

La réalisation d'infrastructures de transport et de stockage de gaz, tels que les projets soumis au présent débat public, apparaissent donc, pour la CCI de région Rhône-Alpes, comme une condition *sine qua non* pour répondre à une consommation croissante de gaz naturel.



## 1. L'importance de l'énergie-gaz pour l'industrie française et rhônalpine

Le secteur de l'industrie est fortement consommateur d'énergie, en particulier de gaz, pour l'industrie agroalimentaire, la chimie, la sidérurgie, l'industrie papetière ou verrière.

Hors sidérurgie, **l'industrie représente 25 % de la consommation finale de gaz en France.** Sur une consommation annuelle nationale de gaz de 470 TWh (1 TWh = 1 milliard de kWh), l'industrie en consomme 120 TWh (hors production d'électricité).

Certaines activités sont fortement consommatrices de gaz : à titre d'exemple le Groupe SOLVAY, acteur de premier plan de l'industrie chimique en Rhône-Alpes avec plusieurs sites de production d'importance (Collonges, Belle-Etoile, Saint-Fons, Pont-de-Claix, Roussillon et Valence), spécialisé dans la composition d'un grand nombre de produits concernant la qualité de vie et la performance des matériaux, consomme 10 % de la consommation industrielle nationale de gaz.

Pour la chimie de base, de manière générale, il est considéré que 20 % du prix de revient est constitué du coût de l'énergie. Pour la production d'engrais, de polyamides ou la fabrication d'hydrogène, l'énergie peut représenter jusqu'à

60 % du coût de revient. Ainsi, **toute évolution du prix du gaz peut avoir des conséquences très importantes, tant à la hausse qu'à la baisse, sur les coûts de production et ceux des produits finaux.**

Le prix de marché en France pour le gaz industriel est actuellement de l'ordre de 26 à 27 euros du MWh (1 MWh=1000 kWh) contre 9 à 10 euros en Amérique. Le différentiel croissant des prix du gaz entre les marchés américain et européen est susceptible de menacer certaines activités énérgo-intensives dont Rhône-Alpes est l'un des principaux territoires de production.

**Dans ce contexte toute diminution du coût d'approvisionnement en énergie-gaz sera pour les entreprises un élément de compétitivité très appréciable. Il est donc impératif que les deux projets de gazoducs soient réalisés. Ils faciliteront l'accès des entreprises consommatrices à différents fournisseurs de gaz et réduiront les écarts de prix dus à la saturation des infrastructures. Ils permettront aux industries de Rhône-Alpes de disposer d'une énergie plus compétitive et fiable en termes d'approvisionnement.**

## 2. Deux projets à mener à bien pour fiabiliser l'approvisionnement pour disposer d'un prix du gaz compétitif pour nos industries et ne pas risquer de ruptures d'alimentation

Les projets de gazoducs ARCLYONNAIS et VAL DE SAÔNE se justifient pour répondre aux enjeux énergétiques nationaux :

- En termes de sécurisation des origines d'approvisionnement,
- En termes d'uniformisation des prix du gaz industriel entre les zones Nord et Sud de la France,
- En termes de limite de capacité des infrastructures gazières existantes laissant craindre des ruptures d'alimentation.

La CCI de région Rhône-Alpes prend acte de la forte probabilité, au regard de la prééminence des flux gaziers en provenance du Nord de l'Europe, que le premier tronçon à être réalisé soit le projet Val de Saône.

Si ceci paraît logique au regard de la géographie actuelle des approvisionnements, la CCI de région Rhône-Alpes estime que scinder ce maillon central en deux projets à réalisation



décalée dans le temps, reviendrait à neutraliser l'amélioration globale de la desserte gaz, puisque le débit demeurerait bridé par la taille du tube actuel qui a un gabarit de 600 mm pour la partie non renforcée. Par ailleurs, la décision de la construction d'un nouveau terminal méthanier à Fos ne peut être prise sans l'assurance de la réalisation du projet de gazoduc ARC LYONNAIS dans le prolongement de la section Eridan, Fos-Sur-Mer/St Avit.

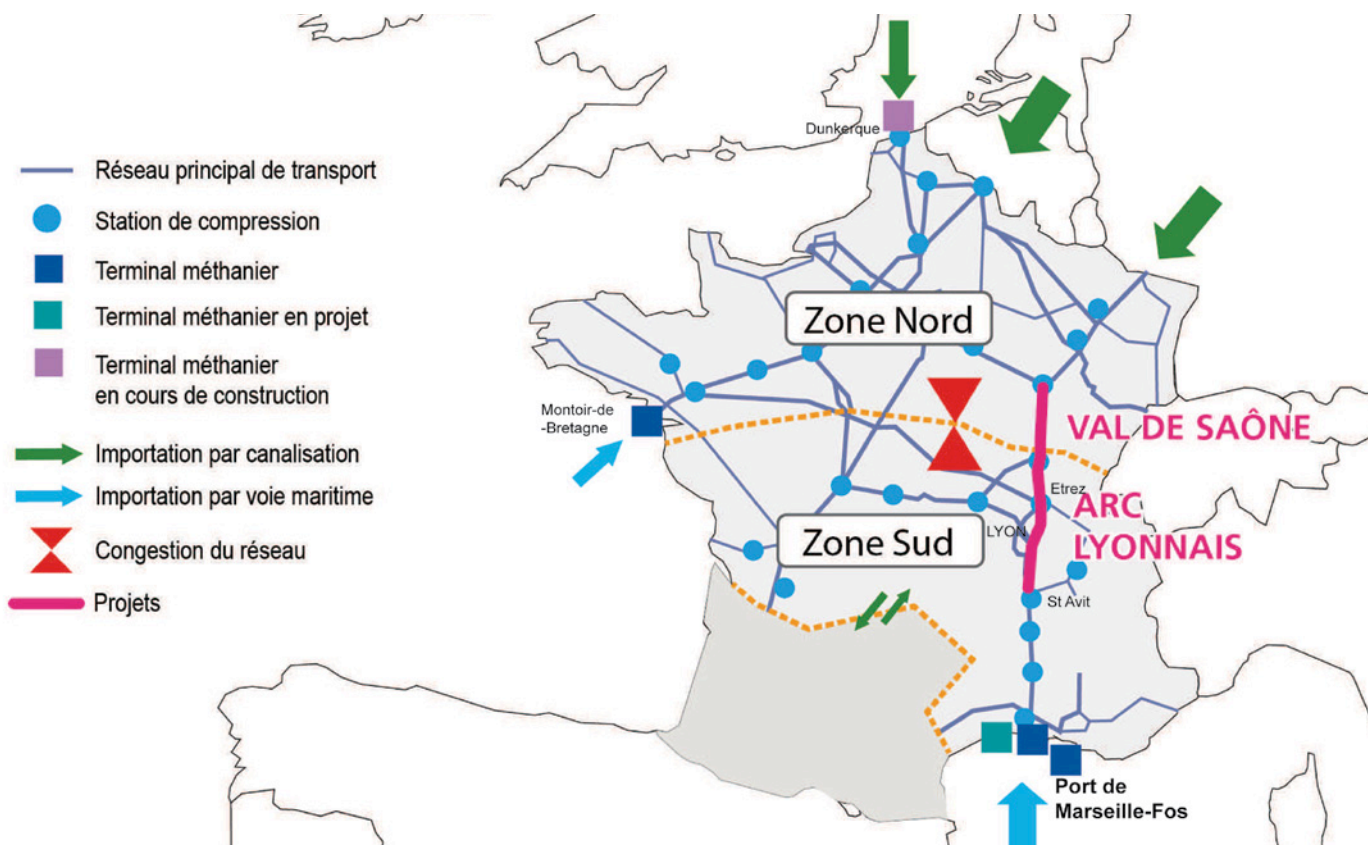
**La CCI de région Rhône-Alpes demande donc en premier lieu que les deux projets, qui relèvent du même débat public, ne soient pas dissociés dans leur réalisation.**

## 2.1. L'approvisionnement en énergie-gaz est une problématique géostratégique

La très grande dépendance de la France face aux importations de gaz (98 %) conduit à multiplier les origines d'approvisionnement.

Compléter cette dorsale gazière permettra la remontée de gaz naturel depuis le port de Marseille-Fos en provenance d'Algérie, d'Egypte et du Moyen-Orient (représentant aujourd'hui moins de 20 % des importations de gaz) via le gazoduc Eridan en cours de construction et le projet ARC LYONNAIS, jusque dans Rhône-Alpes, permettant ainsi une diversification des origines d'approvisionnement.

**Cette diversification des origines d'approvisionnement depuis le Nord et le Sud offrira aux entreprises consommatrices de Rhône-Alpes un plus grand choix en matière de sources d'approvisionnement.**



**ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE : Une dorsale gazière prolongeant le gazoduc Eridan en cours de construction et renforçant le Grand Port Maritime de Marseille dans sa vocation de point d'entrée Sud du gaz naturel**



## 2.2. Deux projets pour réduire les écarts de prix entre les zones Nord et Sud de la France et résorber la congestion physique de Rhône-Alpes susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnement pour les entreprises

La saturation des infrastructures de transport de gaz existantes engendre une division du pays en deux zones tarifaires sur le marché de gros. La zone Nord bénéficie de la proximité des marchés Nord-Européens dont les hubs sont très actifs. La zone Sud – dont fait partie Rhône-Alpes – est moins bien desservie et plus sensible à la conjoncture d'approvisionnement. En effet, les trafics de gaz naturel liquéfié qui transitent par le Grand Port Maritime de Marseille-Fos sont fortement concurrencés par les trafics en direction du Japon depuis l'accident nucléaire de Fukushima ; ce pays ayant recourt massivement au gaz naturel d'importation pour la production d'électricité.

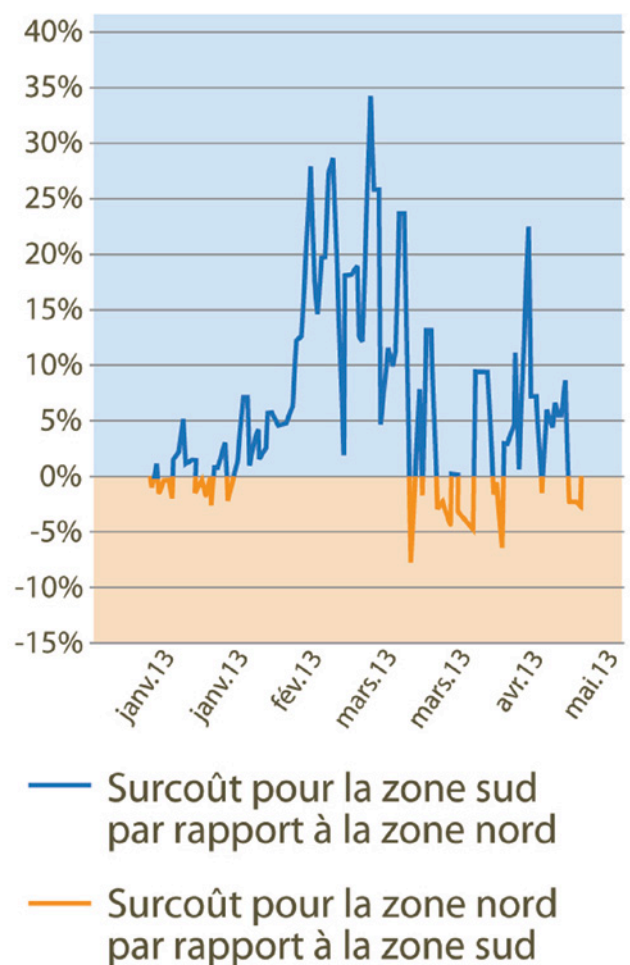
Cette géographie des approvisionnements de la France a conduit à la création de deux zones tarifaires se traduisant par un écart de prix significatif entre celles-ci ; le gaz de la zone Sud pouvant coûter 10-15 % plus cher en moyenne que dans la zone Nord, avec des écarts en pointe pouvant aller jusqu'à 34%. A titre d'exemple, au premier trimestre 2013, l'écart moyen entre les deux zones a été de deux euros par MWh.

**Les entreprises consommatrices de la zone Sud de la France, paient donc plus cher le gaz et ne bénéficient pas des conditions du marché de gros de la zone Nord qui leur permettrait d'acheter du gaz au meilleur prix sur le marché spot. Cet écart, est un handicap pour la compétitivité des sites industriels du Sud par rapport aux sites du Nord de la France et au reste de l'Europe. Face à ce problème spécifique qui impacte les entreprises, la CCI de région Rhône-Alpes appelle de tous ses vœux la mise en œuvre des projets soumis au débat public.**

En effet, les projets de canalisation à grand gabarit ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE compléteront les 7000 km

de canalisation à grand diamètre à haute pression du réseau structurant chargé d'approvisionner l'ensemble du territoire. Le complément de ce maillage du réseau structurant permettra d'uniformiser les tarifs du gaz sur la quasi-totalité du territoire national et permettra aux entreprises de Rhône-Alpes de bénéficier d'un prix du gaz plus compétitif.

### ÉCART DU PRIX DU GAZ ENTRE LES ZONES TARIFAIRES NORD ET SUD





Enfin, ces projets permettront de **résorber la congestion du réseau** qui se traduit pour les consommateurs industriels par des ruptures d'approvisionnement en gaz les contraignant à organiser leur production. En effet, depuis début 2012, la liaison Nord-Sud, actuellement saturée, est congestionnée, dans le sens Nord-Sud, du fait de la saturation de la capacité des gazoducs qui assurent la liaison entre les deux zones. Lorsque les apports en provenance du Sud en gaz naturel liquéfié sont insuffisants ou bien lorsque ces apports sont destinés à remplir les sites de stockages, il n'y a plus suffisamment de gaz pour les consommateurs industriels qui sont alors en rupture d'approvisionnement. Le réseau actuel ne permet de faire passer qu'une quantité limitée de gaz depuis le Nord pour alimenter la zone Sud, par conséquent les industries consommatrices de la zone Sud connaissent des interruptions brutales partielles ou totales.

Le projet Fos Faster consistant à créer un nouveau terminal méthanier à Fos-sur-Mer, permettra le doublement des capacités gazières du terminal de Fos. Celles-ci sont aujourd'hui de l'ordre de 8 milliards de m<sup>3</sup> par an, et seront portées, avec la réalisation de ce nouveau terminal à 16 milliards de m<sup>3</sup> en 2020.

**La CCI de région Rhône-Alpes estime que ce projet doit aboutir impérativement pour conforter l'approvisionnement depuis le Sud de la France et réduire cet aléa d'alimentation qui pénalise les industries de la zone Sud.**

### **2.3. Deux projets dont les tracés définitifs devront préserver au maximum le potentiel économique des territoires traversés**

A la lecture du dossier du maître d'ouvrage, la CCI de région Rhône-Alpes note, qu'outre une bande de servitude de 20 m centrée sur la canalisation où toute construction est interdite, une bande de 660 m de part et d'autre du gazoduc est soumise à restriction. En effet, les établissements recevant du public (ERP) supérieur à 100 personnes seront soumis à une analyse de compatibilité. Ainsi les entreprises déjà implantées à proximité du tube pourront être confrontées à des contraintes dans la mesure où elles souhaiteraient s'agrandir ou modifier leurs activités.

A ce titre, **la CCI de région Rhône-Alpes demande que le tracé retenu après l'étude de dangers, soit le plus éloigné des zones urbanisées et des zones d'activité existantes et à venir.**

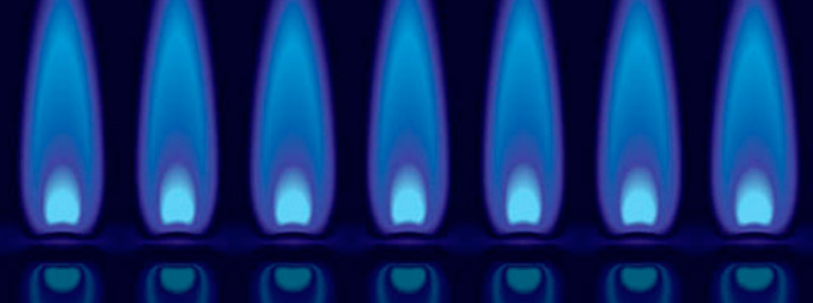
Un tel projet à vocation économique ne peut aller à l'encontre du développement économique et ne doit pas entraver l'extension future des entreprises déjà implantées sur le territoire. De même, **il ne doit en aucun cas aboutir à une stérilisation de leur foncier disponible. A défaut, un principe de compensation devra être envisagé.**

Les entreprises et Collectivités doivent faire face à de nombreuses contraintes dans le cadre des projets d'implantation. La CCI de région Rhône-Alpes souhaite attirer l'attention de l'opérateur pour que ce projet de gazoduc n'ajoute pas une contrainte supplémentaire à l'égard des entreprises qui doivent, et devront, composer avec un grand nombre de restrictions (trames verte et bleu, PPRT, PPRI, etc.)

La CCI de région Rhône-Alpes demande donc que les différentes zones d'activités et projets de zones ou d'extension d'entreprises fassent l'objet d'une attention particulière afin qu'ils ne soient pas impactés par cette nouvelle infrastructure.

Le tracé précis devra s'éloigner au maximum des établissements présentant un enjeu en termes de sécurité industrielle. La mise en œuvre de mesures du type : établissement et organisation des plans d'intervention, confinement des produits inflammables, balisage et surveillance renforcés, mise en place de dalles de protection sur la canalisation, etc. devra donc être envisagée en cohérence étroite avec les acteurs concernés (Collectivités, acteurs économiques, Chambres de Commerce et d'Industrie) pour ne pas contraindre d'éventuelles extensions ou développements d'activités.

Enfin, il est nécessaire que le tracé retenu ne compromette pas la réalisation et la fonctionnalité des projets d'infrastructures de transport prévus à court-moyen-long termes (CFAL, Lyon-Turin, projet d'autoroute A48, etc.).



### 3. L'énergie-gaz est un enjeu du bouquet énergétique du futur

Le gaz représente 20 % de la consommation d'énergie finale en France. Le débat national sur la Transition Énergétique, qui devrait se traduire par une loi de Transition énergétique en 2014, visera à atteindre les engagements nationaux vis-à-vis de l'Europe en matière d'économie d'énergie, de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Si le gaz n'est pas une énergie renouvelable et est émetteur de gaz à effet de serre, c'est une solution efficace quand il se substitue à d'autres produits fossiles (pétrole et charbon).

Sur le plan de la production électrique, et même si elle ne représente qu'un quart de la consommation d'énergie française, la consommation de gaz est amenée à augmenter.

**En effet, la volonté de réduire la part du nucléaire dans la production électrique de 75 % à 50 % en 2025 et le recours important aux énergies renouvelables vont conduire comme dans la plupart des autres pays européens à une utilisation conséquente de Centrales Cycles Combinés Gaz (CCCG).**

L'utilisation du gaz naturel dans la production d'électricité permettra d'une part de compenser la perte de production de base et semi base assurée actuellement par le nucléaire et d'autre part de répondre aux pointes de consommation et à l'intermittence de la fourniture d'électricité par les énergies renouvelables.

